FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : DETERQUAT AMC
Code du produit : 0740

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

DETERGENT DESINFECTANT CHLORE MOUSSANT
Catégorie d'usager principal : Produit pour usage professionnel.
Informations supplémentaires : Le produit ne doit pas être utilisé pour d'autres applications que celle(s) décrite(s) dans cette fiche de données de sécurité ou dans les documents techniques concernant le produit.

Système de descripteurs des utilisations (REACH) :

SU: 3, 22 - PC: 8.0 - PROC: 4, 5, 7, 8a, 8b, 9, 11, 12, 13

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : HYDRACHIM.
Adresse : Z.A. Route de Saint Poix.35370.LE PERTRE.FRANCE.
Téléphone : +33 (0)2.99.96.80.08. Fax : +33 (0)2.99.96.82.00.
reglementation@hydrachim.fr
www.hydrachim.fr
FABRICANT

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

Autres numéros d'appel d'urgence

Appel d'urgence européen : 112

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Matière corrosive pour les métaux, Catégorie 1 (Met. Corr. 1, H290).
Corrosion cutanée, Catégorie 1 (Skin Corr. 1, H314).
Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).
Corrosif pour les voies respiratoires (EUH071).
Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Acute 1, H400).
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2 (Aquatic Chronic 2, H411).

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent à usage biocide (voir la rubrique 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS09 GHS05

Mention d'avertissement :
DANGER
Identificateur du produit :
EC 215-181-3 HYDROXYDE DE POTASSIUM

EC 231-668-3	HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION CL ACTIF
EC 931-292-6	AMINES, C12-14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

Conseils de prudence - Prévention :

P234	Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.
P260	Ne pas respirer les gaz, les brouillards, les vapeurs.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux et du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P301 + P330 + P331	EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P391	Recueillir le produit répandu.

Conseils de prudence - Elimination :

P501	Eliminer le contenu et le récipient conformément aux réglementations locales.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 59 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.
Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.
Le mélange ne contient pas de substances >= 0.1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.
Ne pas mélanger à d'autres produits biocides ou détergents.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	Classification (CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 019_002_00_8 CAS: 1310-58-3 EC: 215-181-3 REACH: 01-2119487136-33-XXXX HYDROXYDE DE POTASSIUM	GHS07, GHS05 Dgr Met. Corr. 1, H290 Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318	[i]	2.5 <= x % < 10
INDEX: 017_011_00_1 CAS: 7681-52-9 EC: 231-668-3 REACH: 01-2119488154-34-XXXX HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION CL ACTIF	GHS05, GHS09, GHS07 Dgr Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1 EUH031	B	2.5 <= x % < 5
INDEX: 0968 CAS: 308062-28-4 EC: 931-292-6 REACH: 01-2119490061-47-XXXX	GHS07, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318		2.5 <= x % < 5

AMINES, C12-14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES	Aquatic Chronic 2, H411 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1		

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
INDEX: 019_002_00_8 CAS: 1310-58-3 EC: 215-181-3 REACH: 01-2119487136-33-XXXX HYDROXYDE DE POTASSIUM	Skin Corr. 1A: H314 C>= 5% Skin Corr. 1B: H314 2% <= C < 5% Skin Irrit. 2: H315 0.5% <= C < 2% Eye Dam. 1: H318 C>= 2% Eye Irrit. 2: H319 0.5% <= C < 2%	
INDEX: 017_011_00_1 CAS: 7681-52-9 EC: 231-668-3 REACH: 01-2119488154-34-XXXX HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION CL ACTIF	EUH031: C>=5%	
INDEX: 0968 CAS: 308062-28-4 EC: 931-292-6 REACH: 01-2119490061-47-XXXX AMINES, C12-14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES		orale: ETA = 1064 mg/kg PC

Nanoforme

Le produit ne comporte aucun nanomatériau.

Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[i] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

CAS: 7782-50-5 EC: 231-959-5	CHLORE

Note B : Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration.

Note B : Dans la troisième partie, les entrées accompagnées de la note B ont une dénomination générale du type «acide nitrique...%». Dans ces cas-là, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration de la solution en pourcentage. Sauf indication contraire, le pourcentage de concentration est toujours sur la base d'un calcul poids/poids.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Garder l'emballage avec l'étiquette et/ou la notice à disposition.

En cas de troubles de la conscience, placer le sujet en position latérale de sécurité (couché sur le côté) ; appeler le 15/112.

4.1. Description des mesures de premiers secours

INTERVENIR TRES RAPIDEMENT - ALERTER UN MEDECIN - NE JAMAIS FAIRE BOIRE OU FAIRE VOMIR SI LE PATIENT EST INCONSCIENT OU A DES CONVULSIONS.

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos.

Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

Ne pas pratiquer d'aspiration artificielle par bouche-à-bouche ou par bouche-à-nez.Utiliser le matériel adéquat.

En cas de contact avec les yeux :

Le cas échéant, retirer les lentilles si possible. Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. S'il apparaît une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau :

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.
Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. Rincer la peau abondamment à l'eau pendant 15 minutes.
Dans les cas graves ou en cas de malaise, veuillez consulter un médecin.

En cas d'ingestion :

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.
Ne pas faire vomir ni boire. Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le gaz chlore produit lors d'un feu ou dans des conditions acides est toxique par inhalation.

Après contact avec la peau :	Corrosif pour la peau. Provoque de graves brûlures. Risque d'ulcérations de la peau.
Après contact avec les yeux :	Provoque de graves lésions des yeux, voire permanentes si le produit n'est pas éliminé rapidement. Même de petites éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des lésions irréversibles des tissus et une cécité. Symptômes : rougeur, larmoiement, gonflement des tissus, brûlure.
En cas d'ingestion :	Grave brulûre des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal. Douleurs abdominales, nausées. Vomissements. Risque de perforation digestive avec état de choc.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Information pour le médecin :

En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :
- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- dioxyde de carbone (CO_2)
- agents chimiques secs
- sable sec

Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas utiliser de jet d'eau sous pression, risque de disperser et d'étendre l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.
Ne pas respirer les fumées.
En cas d'incendie, peut se former :
- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO_2)
- chlorure d'hydrogène (HCl)
- phosgène (CCl_2O)
- chlore (Cl_2)
- oxyde d'azote (NO)
- cyanure d'hydrogène (HCN)
- hydrogène (H_2)
- dioxyde de soufre (SO_2)
- composés phosphorés

5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.
Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.
La décomposition du produit libère du chlore, qui peut favoriser la combustion. Risque de surpression et d'éclatement dû à la décomposition dans les espaces confinés, les conditionnements et les canalisations.
Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés à la chaleur. Endiguer et contenir les fluides d'extinction.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter d'inhaler les vapeurs.
Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.
Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Evacuer les environs.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.
Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.
Tout matériel contaminé doit être considéré comme un déchet en vue de son élimination selon les réglementations en vigueur (se référer à la rubrique 13).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Possibilité d'effets neutralisants: la neutralisation est possible avec du thiosulfate de sodium (n° CAS 7772-98-7) en solution (de 1 à 10% m/m).
Le nettoyage avec de l'eau très chaude (> 50°C) peut accélérer la décomposition du produit
En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Section 7 : Manipulation et stockage
Section 8 : Contrôle de l'exposition et protection individuelle
Section 10 : Matières incompatibles.
Section 13 : Considérations relatives à l'élimination.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.
Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.
Lorsque le produit est pulvérisé, ou lors de la formation de brouillards, vapeurs, poussières, porter une protection respiratoire, voir la rubrique 8.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.
Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
Eviter l'inhalation des vapeurs. Effectuer en appareil clos toute opération industrielle qui s'y prête.
Prévoir une aspiration des vapeurs à la source d'émission, ainsi qu'une ventilation générale des locaux.
Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.
Dans tous les cas, capter les émissions à la source.
Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.
Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans les récipients d'origine équipés de système de dégazage (évent).
Tenir à l'écart des sources de chaleur, des agents de réduction, des acides (forts), des métaux, des matières organiques.

Stockage

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.
Mesures techniques: Stocker dans un endroit frais, sec et aéré dans le récipient d'origine hermétiquement fermé. Eviter l'exposition à une forte chaleur et au rayonnement direct du soleil. Réduire la contact avec l'air au strict minimum.

Température de stockage recommandée : entre + 4°C et + 20°C
Stockage dans son emballage d'origine, bien fermé, à l'abri de la lumière, de la chaleur, du gel et de l'humidité.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.
Types de conditionnements recommandés :
- Bidons
- Flacons
- Fûts
- Conteneur

Matériaux de conditionnement appropriés :
- Plastique
- Grades compatibles de HDPE.

Matériaux de conditionnement inappropriés :
- Bois
- Carton
- Métal
- Sac papier
- Textile

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Le mélange est un produit à usage biocide. Il ne doit pas être utilisé pour d'autres applications que celle(s) décrite(s) dans cette fiche de données de sécurité et dans les documents techniques concernant le produit.
Ne pas mélanger avec d'autres produits biocides.
Produit destiné à un usage strictement professionnel.
Toujours lire l'étiquette ou la notice avant utilisation, et respecter toutes les instructions qui y sont indiquées.
Respecter les conditions d'emploi du produit (concentration, temps de contact, ...).
Ne pas appliquer sur surfaces sensibles, peintes, et métaux légers (alu, cuivre, laiton, bronze, étain, fer).

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 02/2022) :

CAS	VME :	VME :	Dépassement	Remarques	
7782-50-5		0.5 ppm 1.5 mg/m3		1(I)	

- Union européenne (2022/431, 2019/1831, 2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m3 :	VME-ppm :	VLE-mg/m3 :	VLE-ppm :	Notes :	
7782-50-5	-	-	1.5	0.5	-	

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :	
1310-58-3			2 mg/m3			
7782-50-5	0.5 ppm	1 ppm		A4		

- Belgique (Arrêté royal du 11/05/2021) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :	
1310-58-3		2 mg/m3		M		
7782-50-5		0.5 ppm 1.5 mg/m3				

- France (INRS - Outils 65 / 2021-1849, 2021-1763, arrêté du 09/12/ 2021) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
1310-58-3				2		
7782-50-5			0.5	1.5	VLRC	

- Pologne (Dz. U. z 2018 r. poz. 917, 1000 i 1076) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :	
1310-58-3	0.5 mg/m3	1 mg/m3				
7782-50-5	0.7 mg/m3	1.5 mg/m3				

- Suisse (Suva 2021) :

CAS	VME	VLE	Valeur plafond	Notations	
1310-58-3		2 mg/m3			
7782-50-5	0.5 ppm 1.5 mg/m3	0.5 ppm 1.5 mg/m3			

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

AMINES, C12-14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES (CAS: 308062-28-4)

Utilisation finale :	**Travailleurs**
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	11 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	15.5 mg de substance/m3

Utilisation finale :	**Consommateurs**
Voie d'exposition :	Ingestion
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	0.44 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	5.5 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	3.8 mg de substance/m3

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ...% CL ACTIF (CAS: 7681-52-9)

Utilisation finale :	**Travailleurs**
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à court terme
DNEL :	3.1 mg de substance/m3
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à court terme
DNEL :	3.1 mg de substance/m3
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	1.55 mg de substance/m3
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à long terme
DNEL :	1.55 mg de substance/m3

Utilisation finale :	**Consommateurs**
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à court terme
DNEL :	3.1 mg de substance/m3
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à court terme
DNEL :	3.1 mg de substance/m3
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	1.55 mg de substance/m3
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à long terme
DNEL :	1.55 mg de substance/m3

HYDROXYDE DE POTASSIUM (CAS: 1310-58-3)

Utilisation finale :	**Travailleurs**
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à long terme
DNEL :	1 mg de substance/m3

Utilisation finale :	**Consommateurs**

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme
DNEL : 1 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

AMINES, C12-14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES (CAS: 308062-28-4)
Compartiment de l'environnement : Sol
PNEC : 1.02 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce
PNEC : 0.0335 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer
PNEC : 0.00335 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce
PNEC : 5.24 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin
PNEC : 0.524 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées
PNEC : 24 mg/kg

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ...% CL ACTIF (CAS: 7681-52-9)
Compartiment de l'environnement : Eau douce
PNEC : 0.00021 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer
PNEC : 0.00042 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent
PNEC : 0.00026 mg/l

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées
PNEC : 0.03 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.
Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.
Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.
En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.
Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.
Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.
Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.
La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.
Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :
- Latex naturel
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)
- Viton® (Copolymère d'hexafluoropropylène et de fluorure de vinylidène)
- Teflon®(Polytétrafluoroéthylène (PTFE))

Caractéristiques recommandées :
- Gants imperméables conformes à la norme EN ISO 374-2 (Type B)

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.
Porter des vêtements de protection appropriés.
Type de vêtement de protection approprié :
En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.
En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.
Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier une combinaison et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.
En cas de pulvérisation, porter des vêtements de protection chimique contre la pénétration de liquides pulvérisés (type 4) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.
Type de bottes de protection appropriés :
En cas de faibles projections, porter des bottes ou demi-bottes de protection contre le risque chimique conformes à la norme NF EN13832-2.
En cas de contact prolongé, porter des bottes ou demi-bottes ayant un semelage et tige résistants et imperméables aux produits chimiques liquides conformes à la norme NF EN13832-3.
Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.
Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des vapeurs.
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés.
Classe :
- FFP2

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387/A1 :
- B2 (Gris)
- B3 (Gris)

Filtre à particules conforme à la norme NF EN143/A1 :
- P2 (Blanc)

Dans les conditions normales d'utilisation, une protection respiratoire n'est pas requise.
Lorsqu'il est nécessaire de pulvériser des solutions d'hypochlorite de sodium ou de travailler avec des pulvérisations, un équipement respiratoire adéquat doit être porté.
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
En cas d'incendie, dégagement possible de gaz, vapeur ou poussière, très irritants ou corrosifs pour le système respiratoire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Utiliser un appareil respiratoire à cartouche, filtre approprié, conforme aux normes en vigueur, tel que mentionné.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (éviers, toilettes…), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
Le déversement de grandes quantités dans les canalisations, les égoûts ou les cours d'eau peut mener à une forte augmentation de la valeur du pH, qui est nocive pour les organismes aquatiques. Ne pas jeter directement dans l'environnement.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat Physique :	Liquide Visqueux.

Couleur

Couleur :	Limpide jaune pâle

Odeur

Seuil olfactif :	Non précisé.
Odeur :	Chlorée.

Point de fusion

Point/intervalle de fusion :	Non concerné.

Point de congélation

Point/intervalle de congélation :	Non précisé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition :	Non concerné.

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) :	Non précisé.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion,limite inférieure d'explosivité (%) :	Non précisé.
Dangers d'explosion,limite supérieure d'explosivité (%) :	Non précisé.

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non concerné.

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition :	Non concerné.

pH

pH en solution aqueuse :	(1%) = 12,25 +/- 0,5
pH :	Non précisé.
	Base forte.
pH :	> 12

Viscosité cinématique

Viscosité :	Non précisé.

Solubilité

Hydrosolubilité :	Soluble.
Liposolubilité :	Non précisé.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau :	Non précisé.

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.

Densité et/ou densité relative

Densité :	= 1,11 g/cm3 +/- 0,02
	Méthode de détermination de la densité :
	OCDE Ligne directrice 109 (Densité des liquides et des solides).

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur :	Non précisé.

Caractéristiques des particules

Le mélange ne contient pas de nanoforme.

9.2. Autres informations

Pas d'information complémentaire disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'information complémentaire disponible.

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux

Classification H290. Peut être corrosif pour les métaux.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'information complémentaire disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Mélange qui, par action chimique, peut attaquer ou même détruire les métaux.
Ce mélange réagit avec des acides en dégageant des gaz toxiques (chlore).

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.
Un contact avec les acides libère du gaz chlore toxique. Réagit avec les solutions d'ammoniaque et avec les amines pour former des composés

explosifs. Peut réagir violemment s'il entre en contact avec du méthanol. Une décomposition avec formation d'oxygène est accélérée par la lumière et la chaleur ainsi que par contact avec certains métaux, particulièrement le cuivre, le nickel, le fer et leurs alliages.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :
- le gel
- la chaleur
- l'exposition à la lumière
- l'humidité

Ne pas faire bouillir.
Ne pas mélanger à d'autres détergents ou produits biocides.

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :
- acides
- matières organiques
- métaux
- amines
- composés azotés
- agents oxydants
- ammoniac
- méthanol
- EDTA
- halogènes

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :
- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)
- chlorure d'hydrogène (HCl)
- phosgène (CCl2O)
- chlore (Cl2)
- oxyde d'azote (NO)
- cyanure d'hydrogène (HCN)
- hydrogène (H2)
- composés phosphorés

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant jusqu'à trois minutes.
Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopécie et des cicatrices.
Peut être corrosif pour les voies respiratoires.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

AMINES, C12-14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES (CAS: 308062-28-4)

Par voie orale :	DL50 = 1064 mg/kg poids corporel/jour
	Espèce : Rat

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ...% CL ACTIF (CAS: 7681-52-9)

Corrosivité :	Provoque de graves brûlures de la peau.
	Espèce : Lapin
	OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ...% CL ACTIF (CAS: 7681-52-9)

	Espèce : Lapin
	OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ...% CL ACTIF (CAS: 7681-52-9)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Guinea Pig Maximisation Test) : Non sensibilisant.

Mutagénicité sur les cellules germinales :

AMINES, C12-14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES (CAS: 308062-28-4)

Aucun effet mutagène.

Cancérogénicité :

AMINES, C12-14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES (CAS: 308062-28-4)

Test de cancérogénicité : Négatif.
Aucun effet cancérogène.

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ...% CL ACTIF (CAS: 7681-52-9)

Test de cancérogénicité : Négatif.
Aucun effet cancérogène.
Espèce : Rat

Toxicité pour la reproduction :

AMINES, C12-14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES (CAS: 308062-28-4)

Aucun effet toxique pour la reproduction

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ...% CL ACTIF (CAS: 7681-52-9)

Aucun effet toxique pour la reproduction

OCDE Ligne directrice 415 (Étude de toxicité pour la reproduction sur une génération)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:

Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

Non classé

Danger par aspiration :

Non classé

11.1.2. Mélange

Toxicité aiguë :

Non classé

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

La classification corrosive est fondée sur une valeur extrême de pH.
Provoque de graves brûlures de la peau (H314)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

La classification corrosive est fondée sur une valeur extrême de pH.
Provoque de graves lésions des yeux (H318).

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Non classé.

Mutagénicité sur les cellules germinales :

Non classé.

Cancérogénicité :

Non classé.

Toxicité pour la reproduction :

Non classé.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:

Corrosif pour les voies respiratoires (EUH071).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

Non classé.

Danger par aspiration :

Non classé.

Informations sur les voies d'exposition probables

Non classé

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient pas de composant considéré comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon Article 57, point f) de REACH ou règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à niveaux de 0,1 % ou plus.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Hydroxyde de potassium et solutions aqueuses (CAS 1310-58-3): Voir la fiche toxicologique n° 35.
- Hypochlorite de sodium (solutions aqueuses) (CAS 7681-52-9): Voir la fiche toxicologique n° 157.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

AMINES, C12-14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES (CAS: 308062-28-4)

Toxicité pour les poissons :	1 < CL50 <= 10 mg/l
Toxicité pour les crustacés :	1< CE50 <= 10 mg/l Espèce : Daphnia magna
Toxicité pour les algues :	Durée d'exposition : 72 h
	0.01 < NOEC <= 0.1 mg/l
Toxicité pour les plantes aquatiques :	0.1 < CEr50 <= 1 mg/l Facteur M = 1 Durée d'exposition : 72 h

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ...% CL ACTIF (CAS: 7681-52-9)

Toxicité pour les poissons :	0.01 < CL50 <= 0.1 mg/l Facteur M = 10 Durée d'exposition : 96 h
	NOEC = 0.04 mg/l Facteur M = 1 Durée d'exposition : 28 jours
Toxicité pour les crustacés :	Durée d'exposition : 48 h

12.1.2. Mélanges

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme (H411).
Toxicité aiguë pour le milieu aquatique (H400).

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

AMINES, C12-14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES (CAS: 308062-28-4)

Biodégradation :	Rapidement dégradable.

12.2.2. Mélanges

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans ce mélange respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le réglement (CE) n°648/2004 relatif aux détergents.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange ne contient pas de composant considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT) ou trés persistant et trés bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0.1 % ou plus, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient pas de composant considéré comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon Article 57, point f) de REACH ou règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'information complémentaire disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (éviers, toilettes…), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
Ne se débarasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Ne pas éliminer de quantités significatives de déchets résiduels du produit par les égouts. Les traiter dans une usine de traitement des eaux usées appropriée.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.
Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.
Tout matériel contaminé doit être considéré comme un déchet en vue de son élimination selon les réglementations en vigueur.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.
Remettre à un éliminateur agréé.
Pour les emballages consignés du domaine agricole et de la vitiviniculture, l'emballage vide sera repris par organisme agréé (tel que : ADIVALOR, EMBIPACK...) pour la France. Mise en place d'une éco-contribution, conformément à la loi d'économie circulaire.

Codes déchets (Décision 2014/955/CE, Directive 2008/98/CEE relative aux déchets dangereux) :

15 01 10 * emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
06 13 01 * produits phytosanitaires inorganiques, agents de protection du bois et autres biocides

Propriétés qui rendent les déchets dangereux (Annexe III de la directive 2008/98/CE) :

HP 14 "Écotoxique": Le déchet contient une ou plusieurs substances classées dans la catégorie 1, 2 ou 3 de toxicité aquatique chronique et portant les codes des mentions de danger H410, H411 ou H412 en application du règlement (CE) n°1272/2008.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2023 - IMDG 2022 [41-22] - OACI/IATA 2024 [65]).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

3266

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN3266=LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A.
(hypochlorite de sodium, solution cl actif, hydroxyde de potassium)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



8

14.4. Groupe d'emballage

II

14.5. Dangers pour l'environnement

- Matière dangereuse pour l'environnement :



14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	8	C5	II	8	80	1 L	274	E2	2	E

IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ	Arrimage manutention	Séparation
	8	-	II	1 L	F-A. S-B	274	E2	Category B SW2	SGG18 SG35

IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	8	-	II	851	1 L	855	30 L	A3 A803	E2
	8	-	II	Y840	0.5 L	-	-	A3 A803	E2

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.
Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.
Polluant marin (IMDG 3.1.2.9) : (hypochlorite de sodium, solution cl actif)

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2023/707
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2024/197 (ATP 21)

Informations relatives à l'emballage :

Pour les emballages consignés du domaine agricole et de la vitiviniculture, l'emballage vide sera repris par organisme agréé (tel que : ADIVALOR, EMBIPACK...) pour la France. Mise en place d'une éco-contribution, conformément à la loi d'économie circulaire.

Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach.

Précurseurs d'explosifs :

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

- moins de 5% : phosphonates
- moins de 5% : agents de surface anioniques
- moins de 5% : agents de surface non ioniques
- moins de 5% : agents de blanchiment chlorés
- désinfectants

Etiquetage des biocides (Règlement (UE) n° 528/2012) :

Nom	CAS	%	Type de produits
HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ...% CL ACTIF	7681-52-9	38.85 g/l	02 04 11

Type de produits 2 : Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux.
Type de produits 4 : Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux.
Type de produits 11 : Produits de protection des liquides utilisés dans les systèmes de refroidissement et de fabrication.
Type de préparation : SL - Concentré soluble.
Teneur en chlore actif : 3.5% de chlore actif

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'information complémentaire.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.
Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.
Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.
Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Made under licence of European Label System, Software of INFODYNE (http://www.infodyne.fr)

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 :

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Procédure de classification
Met. Corr. 1, H290	Classification minimum.
Skin Corr. 1, H314	Méthode de calcul.
Eye Dam. 1, H318	Méthode de calcul.
EUH071	Méthode de calcul.
Aquatic Acute 1, H400	Méthode de calcul.
Aquatic Chronic 2, H411	Méthode de calcul.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH031	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

Abréviations et acronymes :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.
CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.
CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.
CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.
NOEC : La concentration sans effet observé.
REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.
ETA : Estimation Toxicité Aiguë
PC : Poids Corporel
DNEL : Dose dérivée sans effet.
PNEC : Concentration prédite sans effet.
STEL : Short-term exposure limit
TWA : Time Weighted Averages
TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)
VLE : Valeur Limite d'Exposition.
VME : Valeur Moyenne d'Exposition.
VLRI : Valeurs limites réglementaires indicatives.
VLRC : Valeurs limites réglementaires contraignantes.
PC 8 - Produits biocides (p. ex. désinfectants, insecticides)
PROC 11 - Pulvérisation en dehors d'installations industrielles
PROC 12 - Utilisation d'agents de soufflage dans lafabrication de mousse
PROC 13 - Traitement d'articles par trempage et versage
PROC 4 - Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition
PROC 5 - Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ou importants)
PROC 7 - Pulvérisation dans des installations industrielles
PROC 8a - Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées
PROC 8b - Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées
PROC 9 - Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)
SU 22 - Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
SU 3 - Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels
ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
GHS05 : Corrosion.
GHS09 : Environnement.

Made under licence of European Label System, Software of INFODYNE (http://www.infodyne.fr)

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.
SVHC : Substance of Very High Concern.

Made under licence of European Label System, Software of INFODYNE (http://www.infodyne.fr)